

*Pour bénéficier
de l'accueil familial
ou en savoir plus*

Contactez les services
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.
Ils répondront à vos questions
et vous accompagneront dans vos démarches.



**Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

Centre Pierre-Bouchaudy
Service de l'offre sociale et médico-sociale
4 place Michel-de-l'Hospital
63000 CLERMONT-FERRAND

04 73 42 24 57

placementfamilial@puy-de-dome.fr



propose

l'accueil familial

une autre solution d'hébergement
pour les personnes âgées
et les adultes en situation de handicap



Qu'est-ce que l'accueil familial ?

L'accueil familial est une formule originale d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap ne pouvant ou ne souhaitant plus vivre à leur domicile et recherchant une alternative à l'hébergement en établissement.

La personne est hébergée, à titre temporaire ou permanent, au domicile d'un particulier agréé par le président du Département du Puy-de-Dôme.

Elle partage la vie de famille de l'accueillant et bénéficie d'un accompagnement personnalisé, adapté à ses besoins.

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie.
- Les personnes en situation de handicap physique ou psychique, âgées de 20 ans ou plus.

À savoir :

La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4^e degré inclus.

Le contrat d'accueil est signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal. Il précise notamment les conditions et la durée de l'accueil, le montant de la rémunération de l'accueillant.

Quels sont les avantages de ce mode d'accueil ?

- Un cadre de vie familial, rassurant et sécurisant.
- Un accompagnement du quotidien, la préservation et la stimulation de l'autonomie.
- Le respect de la personne et de son projet de vie.
- Le maintien de la vie sociale (liens avec les proches, activités).
- Un environnement de vie privilégié qui permet de se sentir « comme chez soi » et de recevoir sa famille et ses proches.

À quoi s'engage la personne accueillie ?

- Respecter les conditions d'hébergement fixées dans le contrat d'accueil.
- Rémunérer l'accueillant familial suivant les conditions prévues au contrat.
- Participer, selon ses capacités, à la vie quotidienne.

Vous êtes intéressés par ce mode d'accueil ?

Un suivi social et médico-social

Deux associations mandatées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme vous accompagnent et vous soutiennent dans le cadre de votre projet de vie et assurent une médiation dans les différents aspects de l'accueil : administratif, médical, social...



Association Croix-Marine Auvergne-Rhône-Alpes

Service d'accueil familial
17 rue Pierre-Doussinet
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 45 19 19



Association Adapei 63

Suivi médico-Social
5 avenue Aristide-Briand
BP 33
63700 SAINT-ÉLOY-LES-MINES
04 73 85 29 98



Bon à savoir

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE DROIT À DES AIDES POUR FINANCER VOTRE ACCUEIL

En fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à :

- L'allocation personnalisée logement (APL) versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou par la Mutualité sociale agricole (MSA).
- L'aide sociale à l'hébergement (ASH) versée par le Département.
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le Département.

